

BULLETIN D'INSCRIPTION

RENOYER à l'adresse suivante

Mme GESLIN Lydie 402 route de Trans sue Erdre 44 440 RIAILLE

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE COMPLETE

.....

.....

TEL.....PORTABLE.....

EMAIL.....

N° CARTE IDENTITE (faire photocopie recto/verso)

.....

Pour tout renseignement, Tel : 06 63 41 11 85 Lydie ou par mail à lidaye85@gmail.com

Emplacement JE RESERVE :Extérieur 5m x 5m linéaires :.....x10€=.....€

PAS DE PAIEMENT = PAS D'INSCRIPTION

**Le vide grenier est organisé par l'Amicale Laïque les
petits Doisneau de L'école Robert Doisneau de RIAILLE**

Je soussigné(e),.....

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 12 mai 2019.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins le paiement (chèque) de ma réservation à l'ordre de L'amicale les petits
Doisneau. Je déclare sur l'honneur ne pas avoir plus de deux vides greniers dans
l'année.

Date et signature

ECOLE ROBERT DOISNEAU

224 RUE DES ROCHETTES

44 440 RIAILLE

REGLEMENT VIDE GRENIER



Réservé aux particuliers, les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte

Article 1 : L'association amicale laïque Les Petits Doisneau organise un vide grenier le
dimanche 12 mai de 9h à 18h dans les rues de RIAILLE(44). L'accueil des exposants débute à
7h et finit à 18h30.

Article 2 : Les emplacements sont distribués par les organisateurs, aucune inscription ne sera
prise en compte sans documents suivants : **Numéro de la carte d'identité, le paiement de
l'emplacement désiré et le bulletin d'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué
après validation de l'inscription.**

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est désigné par
l'organisateur. Les véhicules peuvent rester sur place.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est
habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Mettre
PHOTOS pour les meubles ou encombrants ! L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour
responsable de litiges tels que perte, vol, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à
se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit dangereux, armes,
animaux vivants, etc). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident
corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être
éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées restent dans ce cas acquises
à l'association. **AUCUNE ANNULATION** pour mauvais temps ni remboursement.

Article 7 : Les exposants doivent **laisser l'emplacement propre de tous déchets**. Les objets
non vendus ne doivent en aucun cas être abandonnés sur place, des poubelles sont à votre
disposition. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités
compétentes.

Article 8 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute
personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse
réclamer le remboursement de sa réservation.

L'amicale se réserve l'exclusivité d'un stand buvette et gourmand.